

# METHAMIS

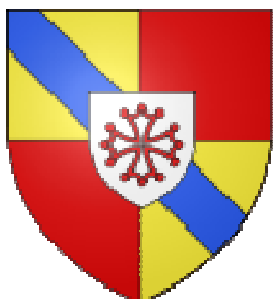
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



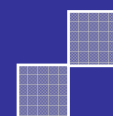
PIECE N° 9

## Plan Local d'Urbanisme

### *NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES*



Conçu par	Commune
Dressé par	Habitat et Développement de Vaucluse
B.WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission urbanisme
M. DUBOIS	Assistant d'études urbanisme



22/11/2018



## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>LA NOTICE.....</b>	<b>2</b>
<b>I. LE RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>3</b>
<b>II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>5</b>
<b>III. LE RESEAU D’EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>5</b>
<b>IV. LE RESEAU D’EAU POTABLE .....</b>	<b>6</b>
<b>V. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES .....</b>	<b>7</b>



## LA NOTICE

La présente notice technique a pour but de préciser, à l'appui des documents graphiques joints au dossier, les caractéristiques des équipements existants, concernant :

- Les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées ;
- L'adduction d'eau potable ;
- Et la collecte et le traitement des ordures ménagères.

### **I. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La compétence « assainissement collectif » a été transférée par la commune au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux. Toutefois, la gestion du réseau d'assainissement a été confiée à une entreprise privée, dont l'exploitant est la SDEI.

L'exploitation consiste particulièrement à la collecte des eaux usées et leur dépollution, ainsi que l'entretien des installations (stations d'épuration par exemple).

Jusqu'en 2008, l'assainissement collectif était composé :

- d'un réseau de collecte du village
- et d'un réseau de collecte pour le hameau des Bastides.

Suite aux mauvais rendements et aux dysfonctionnements de la station du hameau des Bastides, cette dernière a été condamnée en 2008. A présent, un poste de relevage localisé à l'emplacement de l'ancienne STEP achemine les effluents du hameau vers la station d'épuration du village.

Chiffres clés sur la commune (2015) Rapport annuel Syndicat Rhône Ventoux :

- Nombre d'usagers : 197 en 2015
- 5,157 km linéaire de réseaux de collecte
- 1 poste de refoulement
- Destination des boues : 2.7 Tms destinés au centre de compostage

Evolution des volumes épurés sur Méthamis Rapport annuel Syndicat Rhône Ventoux

Année	2013	2014	2015	Variation 2013- 2014	Variation 2014- 2015
<b>Volumes</b>	16 110	11 242	15 717	-30.21%	+39.80%

Evolution des volumes facturés en m<sup>3</sup> sur Méthamis Rapport annuel Syndicat Rhône Ventoux

Année	2012	2013	2014	2015	Variation 2014- 2015
<b>Volumes</b>	16 784	16 881	16 284	17 625	8.24%



L'écart entre volumes facturés et volumes traités en station s'explique par la présence d'eaux claires parasites collectées au niveau des réseaux.

### ■ **Le réseau**

Le réseau d'assainissement collectif s'étend sur une longueur totale d'environ 5 000 m en grande majorité séparatif ou pseudo-séparatif :

- 3 927.5 m de canalisation gravitaire de diamètre 150 mm à 200 mm ;
- 1 182 m de canalisation de refoulement de diamètre 60 mm ;
- Et 1 poste de refoulement situé au hameau des Bastides.

### ■ **L'unité de traitement**

La station d'épuration de Méthamis de type lit bactérien forte, mise en service en 1990, possède une capacité nominale de 450 équivalents habitants (EH). Cette unité de traitement se situe à proximité du centre, au Nord-Ouest de l'intersection de la RD14 et de la RD5, et à plus de 50 mètres de toute habitation.

Les eaux épurées sont acheminées par canalisation depuis la station jusqu'à la rivière de la Nesque, hors zone sensible.

## **II. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome dépend des contraintes d'urbanisme (forme, taille, occupation de la parcelle et localisation des constructions voisines). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, différentes contraintes liées à la nature des sols doivent être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement.

Pour rappel, les réglementations à respecter en matière d'assainissement non collectif :

En matière d'assainissement non collectif, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaît l'assainissement non collectif comme une solution à part entière et pour se faire et confie des compétences et des obligations nouvelles aux communes.

Deux arrêtés d'application définissent les prescriptions techniques relatives aux ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que les modalités de mise en oeuvre du contrôle. Il s'agit de :

- l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009
- l'arrêté du 27 avril 2012

### ***1<sup>er</sup> Arrêté :***

*Il fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.*

### ***2<sup>ème</sup> Arrêté :***

*Il fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.*



Pour chaque installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

Pour chaque installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

La commune de Méthamis n'est pas entièrement desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, plusieurs espaces au sein de la commune sont en assainissement autonome. La commune n'est donc pas propriétaire des installations que chaque particulier doit installer pour traiter ses eaux usées. La collectivité a cependant l'obligation d'assurer le contrôle de ses installations au moment de leur mise en place et tout au long de leur existence.

La compétence « contrôle de l'assainissement non collectif » a été transférée par la commune au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux.

### III. LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Le réseau d'eaux pluviales est inexistant en tant que tel puisque le ruissellement est facilement évacué par les fossés et les évacuations gravitaires naturelles dans le village et les hameaux.

### IV. LE RESEAU D'EAU POTABLE

La commune est desservie en eau potable par le réseau dit « l'adduction des Sablons » géré par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, affermé à la SDEI.

Aucun périmètre de protection de captage pour eau potable n'est présent sur la commune. La ressource principale alimentant la commune est la source des Sablons, située sur la commune de Mormoiron.

L'eau est acheminée au réservoir situé au quartier « Les Baysses-Sud », d'une capacité de 150 m<sup>3</sup>.

La desserte de la commune est réalisée par des canalisations dont le diamètre va de 42/50 à 125. Le réseau propose un bon maillage et dessert de nombreuses maisons isolées, le hameau des Bastides et, bien entendu, la partie centrale du village. Un surpresseur situé au bas du village, au quartier « les Faysses » permet une alimentation normale des habitations.

#### **Chiffres clefs 2015 sur l'ensemble du territoire du syndicat:**

- 186 833 habitants desservis sur 35 communes adhérentes
- 76 190 usagers
- 1640 Km Linéaire de réseaux de desserte.
- 63.2% Taux du rendement du réseau de distribution.
- 15 322 268 m<sup>3</sup> prélevés.
- Volumes total vendu : 8 844 904 m<sup>3</sup>
- Volumes total consommés : 9 364 635 m<sup>3</sup>
- 76 348 branchements actifs





## **Les données sur Méthamis :**

En 2015, le réseau d'eau potable compte 281 abonnés et 25 381 m3 ont été facturés, soit un volume moyen annuel de 90 m3/habitant. Les abonnés de la commune sont desservis de façon satisfaisante.

- Le nombre de branchements actifs est de 276 en 2015, dont 2 en plomb.
- 3 fuites détectés.
- 281 abonnés.
- 25 381 m3 volumes facturés en 2015 ( 28 023 m3 en 2014).

Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être alimentée en eau potable par branchement sur un réseau collectif public de distribution de capacité suffisante, ou en cas d'impossibilité avérée, par une ressource privée (captage, forage, puit) sous réserve de sa conformité vis à vis de la réglementation en vigueur (code de la santé public).

Tout projet d'alimentation en eau potable par une ressource privée devra obligatoirement faire l'objet d'un dossier de déclaration (bâtiment à usage d'habitation uni-familial) ou d'un dossier d'autorisation (bâtiment à usage autre qu'uni familial).

### Le service incendie

Le réseau incendie est organisé autour de 11 bouches et poteaux à incendie.

La commune est administrativement rattachée au Groupement du SDIS Comtat Ventoux, et notamment au centre de Secours principal de Carpentras. Des centres de premières interventions sont localisés à proximité de Méthamis, tel qu'à Mormoiron et à Mazan.

## **V. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Les ordures ménagères de la commune sont incinérées au SIDOMRA – NOVERGIE à Vedène.

La déchetterie intercommunale est située à Villes-sur-Auzon, Quartier de la Sone. Une autre, gérée par le SIRTOM d'Apt se situe à Sault.